



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE VELPEAU ET REAMENAGEMENT DES ANCIENS VESTIAIRES EN STOCKAGE - LOT N° 10 : CONTROLE D'ACCES / ALARME INTRUSION, PASSE AVEC LA SOCIETE SEMERU.

REF : 2022-BTM3810-01

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

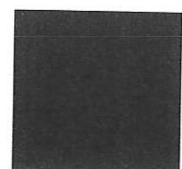
VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 1er juillet 2022, certifiée exécutoire le 1er juillet 2022, attribuant le marché de travaux pour la construction des vestiaires du stade Velpeau et le réaménagement des anciens vestiaires en stockages, Lot n°10 : contrôle d'accès / alarme intrusion, passé avec la société SEMERU dont le siège social est 54/56 rue d'Arcueil - 94150 RUNGIS, pour un montant de 51 728,16 € HT soit 62 073,80 € TTC (y compris le compte prorata de 1 % représentant un montant de 512,16 € HT).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux supplémentaires, rendus nécessaires à la bonne exécution des ouvrages ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 pour acter ces modifications, représentant un montant en plus-value de 1 518,03 € HT soit 1 821,64 € TTC après application du compte prorata de 1 % d'un montant de 15,03 € HT ;

CONSIDERANT que le montant du marché est porté de 51 728,16 € HT à 53 246,19 € HT soit 63 895,43 € TTC (y compris le compte prorata de 1 % porté de 512,16 € HT à 527,19 € HT).



DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 1, au marché de travaux pour la construction des vestiaires du stade VELPEAU et le réaménagement des anciens vestiaires en stockage, Lot n° 10 : contrôle d'accès / alarme intrusion, dont la société SEMERU est titulaire, pour un montant en plus-value de 1 518,03 € HT soit 1 821,64 € TTC.

ARTICLE 2 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 11 JAN. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony